

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Présents : CATALA G- FIMALOZ G- SALOU N- MAS J-P- STEYER J-P -HUGARD C- HUGARD B- MARTIN D- HUGARD L- BRUNEAU S- LEROUULLEY J - PERILLAT A- THABUIS H- PERNAT M-P- POUCHOT R – AUVERNAY F- CROZET J- DENIZON F- PERY P- CAILLOCE J-P- GARIN J- CAUL-FUTY F- CHAPON C- HENON C- METRAL M-A- GRADEL M- MONIE J- MAGNIER I- BRIFFAZ - GOSSET I- DEVILLAZ M- ROBERT M- DUCRETTET P- GYSELINCK F-

Avaient donné procuration : IOCHUM M à FIMALOZ G- METRAL G-A à SALOU N – VARESCON R à STEYER J-P- GUILLEN F à THABUIS H- GALLAY P à MAS J-P- DELACQUIS A à METRAL M-A- VANNSON C à CAILLOCE J-P- HERVE L à PERY P- DUSSAIX J à BRIFFAZ J-F- ESPANA L à DUCRETTET P-

Excusé: GERVAIS L-

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Président souhaite la bienvenue au nouveau maire de la commune de Nancy-sur-Cluses M. Alain ROUX.

M. Roux n'a pas souhaité exercer la fonction de conseiller communautaire et a adressé sa démission de cette fonction. Par application de la loi c'est donc le suivant sur la liste qui devient de fait conseiller communautaire, il s'agit de M. Christian HENON. Le nouveau délégué suppléant, dans l'ordre de la liste Madame Magali NOIR. Monsieur le Président leur souhaite à tous les deux la bienvenue au sein de cette instance que M. Henon connaît déjà puisqu'il était avant 2016 délégué communautaire.

I- Approbation du compte-rendu et du procès-verbal relatif au point VI de la réunion du 19 juillet 2018

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu et le procès-verbal sont approuvés à l'unanimité.

II-Election d'un Vice-Président

Vu la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ;

Vu la lettre adressée par Mme Sylviane NOËL à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie le 27 août 2018 portant démission de ses fonctions de maire de Nancy-sur-Cluses et de Vice-Présidente de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes ;

Vu la délibération DEL2017_72 du 15 novembre 2017 qui a fixé le nombre de vice-président à dix ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président ;

Vu l'article L 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat qui exclue le scrutin de liste pour l'élection des vice-présidents d'intercommunalité, il est fait application des dispositions de l'article L2122-7 du CGCT selon lequel les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le bureau électoral est constitué, il est composé de Monsieur le Président, Mme Lucie HUGARD et M. Sébastien BRUNEAU.

Fait acte de candidature au poste de Vice-Président M. Christian HENON. Aucune autre candidature n'est déclarée, il est ensuite procédé à l'élection :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 44

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

M. Christian HENON ayant obtenu quarante suffrages est déclaré élu à la fonction de vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

III- Election de représentants de la communauté de communes au sein d'établissements publics et syndicats intercommunaux

Mme NOËL avait été désignée pour représenter la communauté de communes au sein de différents établissements ou organismes. Il convient de procéder à son remplacement au sein des instances suivantes :

- Commission Locale de l'Eau
- SM3A en qualité de délégué titulaire
- Référente du Fonds Air Bois
- Référente pour la lutte contre l'Ambroisie
- Comité de pilotage Natura 2000 du Bargy en qualité de titulaire
- Comité de pilotage Natura 2000 des Aravis en qualité de titulaire
- Syndicat mixte du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre en qualité de suppléante
- Syndicat mixte de développement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville en qualité de suppléante de M. IOCHUM

Des propositions sont présentées par M. Hénon et le conseil municipal de Nancy-sur Cluses.

Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée afin de procéder à l'ensemble des désignations au scrutin public à main levée. Cette proposition est approuvée par quarante-deux voix pour et deux abstentions (MARTIN D, HUGARD L).

- Commission Locale de l'Eau : le conseil communautaire par quarante-deux voix pour et deux abstentions (MARTIN D, HUGARD L) désigne M. Christian HENON
- SM3A en qualité de délégué titulaire : le conseil communautaire par quarante-deux voix pour et deux abstentions (MARTIN D, HUGARD L) désigne M. Christian HENON
- Référente du Fonds Air Bois : le conseil communautaire par quarante-deux voix pour et deux abstentions (MARTIN D, HUGARD L) désigne M. Christian HENON
- Référent pour la lutte contre l'Ambroisie : le conseil communautaire par quarante-deux voix pour et deux abstentions (MARTIN D, HUGARD L) désigne M. Christian HENON
- Comité de pilotage Natura 2000 du Bargy en qualité de titulaire : le conseil communautaire par quarante-deux voix pour et deux abstentions (MARTIN D, HUGARD L) désigne M. Christian HENON
- Comité de pilotage Natura 2000 des Aravis en qualité de titulaire : le conseil communautaire par quarante-deux voix pour et deux abstentions (MARTIN D, HUGARD L) désigne M. Christian HENON
- Syndicat mixte du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre en qualité de titulaire : le conseil communautaire par quarante-deux voix pour et deux abstentions (MARTIN D, HUGARD L) désigne M. Christian HENON
- Syndicat mixte de développement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville en qualité de suppléante de M. Iochum : le conseil communautaire par quarante-deux voix pour et deux abstentions (MARTIN D, HUGARD L) désigne Mme Magali NOIR

Le conseil municipal a également délibéré pour proposer la modification des représentants de la commune au sein du SIVOM de la région de Cluses :

Le conseil communautaire par quarante-deux voix pour et deux abstentions (MARTIN D, HUGARD L) désigne :

en qualité de titulaires : Christian HENON et Magali NOIR

en qualité de suppléants : François DALLACOSTA et Vincent MASSARIA

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de rajouter un sujet à l'ordre du jour car le conseil municipal de Nancy-sur-Cluses a délibéré sur les propositions d'intégration des commissions intercommunales de travail. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Sur la base des propositions émises, l'assemblée délibérante procède à l'élection des membres au sein des commissions intercommunales

Le conseil communautaire par quarante-deux voix pour et deux abstentions (MARTIN D, HUGARD L) :

- Approuve les désignations suivantes :

Commissions	Conseiller communautaire	Conseillers municipaux invités
Environnement Espaces naturels	Christian HENON	François DALLACOSTA Vincent MASSARIA
Politique de la ville Transport		Vincent MASSARIA
Réseaux Humides / Step/ autres réseaux humides et secs / voirie	Christian HENON	Alain ROUX
Solidarité		Emmanuelle DALLACOSTA
Finances	Christian HENON	
Enfance Jeunesse		Magali NOIR

IV- Budget assainissement Gestion Directe : affectation des résultats 2017

Vu la délibération DEL2018_11 qui a autorisé la fusion des budgets annexes d'assainissement après le vote du budget primitif 2018 afin de n'avoir plus qu'un seul budget assainissement puisqu'il n'y a désormais plus qu'un seul mode de gestion commun sur l'ensemble des communes.

Vu la délibération DEL2018_12 qui a acté le principe de la reprise anticipée des résultats du budget annexe Assainissement Gestion Directe.

Vu la délibération DEL2018_41 qui a acté la reprise anticipée des résultats 2017 du budget assainissement gestion directe dans l'attente du vote du compte administratif 2017 ;

Vu la délibération DEL2018_76B qui a procédé à l'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement Gestion Directe ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2017.

Il est précisé que le résultat excédentaire de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette au compte 1068).

Pour l'exercice 2017, le résultat de fonctionnement du budget assainissement gestion directe est de 2 375 392,01 €. Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 118 703,60 €.

Au cours de la séance du 10 avril 2018, il a été établi, par délibération DEL2018_41, la reprise anticipée des résultats 2017 du budget assainissement gestion directe et la répartition de l'excédent de fonctionnement de 2 375 392,01 € comme suit :

- au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget Assainissement gestion directe pour un montant de 278 659,42 €
- le solde soit 2 096 732,59 € sera inscrit au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget assainissement gestion déléguée.

Considérant la demande de clôture du budget assainissement gestion directe à la date du 30 juin 2018 ainsi que la demande de transfert des comptes d'actif et de passif sur le budget assainissement gestion déléguée,

Il est proposé l'affectation des résultats de la manière suivante :

Déficit d'exécution de la section d'investissement reporté Dépenses compte 001	118 703,60
Affectation pour la couverture du besoin de financement Recettes compte 1068	118 703,60
Report à nouveau excédentaire Recettes compte 002 - budget Assainissement gestion directe	278 659,42
Report à nouveau excédentaire Recettes compte 002 - budget Assainissement gestion déléguée	2 096 732,59

Le Conseil communautaire par quarante-deux voix pour et deux non participation au vote (MARTIN D, HUGARD L):

- **approuve** l'affectation des résultats du budget assainissement gestion directe au titre de l'année 2017,
- **charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

V- Budget Assainissement Gestion Directe : clôture du budget et réintégration des comptes sur le Budget Assainissement

Il est rappelé que lors de la séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2018, la fusion des budgets Assainissement gestion directe et Assainissement gestion déléguée a été actée puisque depuis le 1^{er} janvier 2018 l'ensemble du territoire est sous délégation de service publique.

Cependant, au début de l'exercice 2018 et avant le vote du budget primitif le 10 avril 2018, le maintien du budget Assainissement gestion directe s'est révélé nécessaire en raison de la prise en charge historique sur ce budget des dépenses afférentes aux salaires et frais assimilés ainsi que celles relatives au règlement des emprunts. Les crédits nécessaires étaient ouverts sur les chapitres budgétaires correspondants sur l'exercice précédent.

Le règlement des dépenses liées aux charges de personnel et aux emprunts sur le budget Assainissement Gestion directe a pris fin le 30 juin 2018. Désormais ces dépenses sont prises en charge sur le budget Assainissement gestion déléguée.

Le Conseil communautaire par quarante-deux voix pour et deux non participation au vote (MARTIN D, HUGARD L):

- **Procède** à la clôture du budget Assainissement gestion directe
- **Autorise** le transfert des comptes d'actif et de passif ainsi que la trésorerie disponible sur le budget Assainissement gestion déléguée à la date du 30 juin 2018.

VI- Examen et vote du budget supplémentaire 2018 du Budget Principal

Le budget supplémentaire a pour objet :

- La prise en compte de l'affectation des résultats 2017 sur l'exercice 2018
- La prise en compte des Restes à réaliser 2017 en investissement sur l'exercice 2018
- Le réajustement de crédits budgétaires

Les votes du compte administratif et du compte de gestion 2017 pour le budget Principal (délibérations du 28/06/18 n° 71B - 72 - 73B) ont permis de déterminer les résultats qui peuvent être affectés de la manière suivante :

en section d'investissement : en dépenses, la somme de 593 010,46 € est portée au compte 001 «déficit section investissement reporté ».

La somme de 650 443,12 € est inscrite en recettes d'investissement au compte 1068.

en section de fonctionnement : en recettes, la somme de 195 669,24 € est inscrite au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2017 se détaillent ainsi :

Articles	Restes à réaliser	Détail
2031 - Frais d'études	2 233,20	Mission recherches cadastrales – déchetterie d'Arâches
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	33 337,50	Fournitures et pose de poteaux d'arrêts de bus pour le réseau urbain
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	17 563,80	Installation barrière déchetterie Flaine Réhabilitation déchetterie Cluses
2313 - Immobilisations corporelles en cours - constructions	4 298,16	Travaux menuiserie extérieures chalet gardien déchetterie Cluses
Total RAR	57 432,66	

L'exécution du budget 2018 du budget Principal nécessite les ajustements des crédits suivants :

En fonctionnement le montant global du budget supplémentaire est de 195 669.24 €. Les principaux changements sont les suivants :

le compte 611 « contrats de prestations de services » doit être alimenté de la somme de 11 280, € afin de compléter le crédit d'heures prévu initialement au budget primitif pour le contrat de conception graphique.

Le compte 63512 « taxes foncières » est crédité de 9 313,00 €. Les services fiscaux ont régularisés les taxes foncières 2017 et 2018 pour le bâtiment du Cristal.

Les dépenses liées au personnel extérieur compte 6218, doivent être augmentées de 47 000 €. Sur l'exercice 2018, nous avons procédé au règlement des frais de mise à disposition d'agents auprès de la 2CCAM sur plusieurs années notamment du syndicat intercommunal de Flaine pour le service déchets et des communes de Cluses et Thyez.

Le compte 657373 « subvention au budget de l'Office de tourisme » est crédité de la somme de 38 179,89 €. Pour rappel la même somme a été portée en recettes sur le budget de l'office de tourisme.

Le solde de l'excédent du résultat de fonctionnement non affecté est inscrit au compte 678 pour un montant de 89 896,35 €.

En investissement le montant global du budget supplémentaire est de 650 443.12€. Les principaux changements sont les suivants:

la somme de 740 € est portée au compte 271 « titres immobilisés », la communauté de communes prenant part à la SPL Eco mobilité. En contrepartie, un montant identique est retiré du compte 2031 « frais d'études ».

Le centre nautique doit faire l'acquisition d'un nouveau coffre-fort en remplacement de celui existant qui a rouillé. La somme de 636 € est inscrite au compte 2188 « autres biens mobiliers ».

En contrepartie, le compte 2312 « travaux en cours – terrains » est diminué du même montant.

L'ensemble des opérations était repris dans un tableau récapitulatif au sein de la note de synthèse.

Le Conseil communautaire par quarante-deux voix pour et deux non participation au vote (MARTIN D, HUGARD L):

- **Approuve** le budget supplémentaire 2018 du Budget Principal,
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision

VII-Examen et vote du budget supplémentaire 2018 du Budget Assainissement Gestion Déléguée

Les votes du compte administratif et du compte de gestion 2017 pour le budget Assainissement Gestion Déléguée (délibérations du 28/06/18 n° 74B – 75) ont permis de déterminer les résultats qui peuvent être affectés de la manière suivante :

en section d'investissement : en recettes, la somme de 281 679,13 € est portée au compte 001 « excédent section investissement reporté ».

en section de fonctionnement : en recettes, la somme de 566 467,07 € est inscrite au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Ce même compte est également crédité du solde provenant de l'exécution du fonctionnement du budget assainissement gestion directe pour lequel la clôture du budget a été demandée, pour 2 096 732,59 €.

Les restes à réaliser 2017 s'établissent ainsi :

Articles	Restes à réaliser	Détail
2031 - Frais d'études	10 393,28	Maîtrise d'œuvre travaux Alloup- Mont Saxonnex Maîtrise d'œuvre travaux collecteur EU Saint Sigismond Etudes avant projet Rue de Mussel et Rue des Granges à Scionzier

21532 - Réseaux d'assainissement	39 771,97	Travaux sur les réseaux d'assainissement de Cluses – Marnaz et Thyez
21562 -Matériel spécifique d'exploitation - assainissement	8 639,50	Acquisition de matériel spécifique pour la STEP d'Arâches
2315 - Immobilisations corporelles en cours - installations, matériel et outillage technique	26 009,44	Travaux centre des Carroz Travaux La Sardagne à Cluses
Total RAR en Dépenses	84 814,19	
13111 - Subvention d'équipement - Agence de l'Eau	131 400,00	Aide de l'agence de l'eau pour le collecteur Marnaz – lieu dit Alloup et la Cullaz Pleine Mouille au Mont-Saxonex
Total RAR en Recettes	131 400,00	

L'exécution du budget 2018 du budget Assainissement gestion déléguée nécessite quelques ajustements des crédits initialement voté au budget primitif :

Fonctionnement : le montant global du budget supplémentaire pour cette section est de 2 663 199.66 € concernant notamment les lignes suivantes :

Les crédits inscrits au compte 617 – frais d'études- doivent être augmentés car l'estimation ayant servi à l'élaboration du budget primitif était insuffisante pour couvrir les dépenses liées aux marchés d'accompagnement du transfert des services eau potable et eaux pluviales d'un montant de 75 200 € HT se décomposant ainsi :

- 25 200 € HT sur le marché relatif à l'eau potable (qui a été conclu pour rappel à hauteur de 88 000 € HT)
- et 50 000 € HT venant compléter celle de 10 000 € HT prévu initialement au budget primitif pour la partie eaux pluviales.

La somme de 5 000,00 € HT est portée au compte 6542 – pertes sur créances irrécouvrables afin de prendre en charge des opérations demandées par la trésorerie principale de Cluses.

Le compte 6711- intérêts moratoires et pénalités sur marchés- se voit crédité de la somme de 10 000 € permettant de couvrir les intérêts moratoires sur les factures d'électricité ainsi que les pénalités dues au titre d'un contentieux sur un marché de travaux réalisés sur la commune d'Arâches.

Les crédits portés au compte 673- annulations sur titres antérieurs- sont augmentés de 20 000 € pour permettre les opérations demandées par la trésorerie principale de Cluses.

Il est proposé de porter au compte 678- autres charges exceptionnelles, le solde de l'excédent de fonctionnement non affecté à un autre compte soit 2 552 999,66 €.

Investissement : le montant global du budget supplémentaire pour cette section est de 413 079.13 € :

Il est nécessaire de compléter les crédits affectés, en dépenses, au compte 1641 – emprunts- de 2 000 € afin de couvrir les échéances 2017 et 2018 du dernier prêt souscrit auprès de la Société Générale et transféré par le SMDEA.

Il est proposé de porter au compte 020 – dépenses imprévues- le solde de l'excédent de d'investissement non affecté soit 326 264,94 €.

Le Conseil communautaire par quarante-deux voix pour et deux non participation au vote (MARTIN D, HUGARD L):

- **Approuve** le budget supplémentaire 2018 du Budget Assainissement Gestion Déléguée,
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision

VIII- Examen et vote du budget supplémentaire 2018 du Budget Office de Tourisme

Les votes du compte administratif et du compte de gestion 2017 pour le budget de l'Office de tourisme intercommunal (délibérations du 28/06/18 n° 78B – 79 et 80B) ont permis de déterminer les résultats qui peuvent être affectés de la manière suivante :

en section d'investissement : en dépenses la somme de 86 926,08 € est portée au compte 001 «déficit section investissement reporté ». En recettes la somme de 76 441,68 € est inscrite au compte 1068.

Les restes à réaliser 2017 sont les suivants :

Articles	Restes à réaliser	Détail
2031 - Frais d'études	8 000,00 €	Frais d'études accompagnement destination des familles – prestataire Cimbo
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 595,49 €	Acquisition matériel et mobilier bureau Vitrophanie OT Mt Saxonnex
Total	10 595,49 €	

L'exécution du budget 2018 du budget de l'Office de Tourisme amène quelques ajustements des crédits initialement voté au budget primitif :

Fonctionnement : Le montant global du budget supplémentaire pour cette section est de 40 179.89 €. Le chapitre 012 retraçant les dépenses de personnel se voit affecter d'un montant supplémentaire de 19 100 € dont la répartition est reprise dans le tableau ci-dessous. L'Office de Tourisme intercommunal emploie 8 agents, pour 7,4 équivalent temps plein. Cette équipe est complétée en cours d'année :

- ➔ par des emplois saisonniers durant les périodes de forte affluence,
- ➔ par des contractuels en cas d'absence d'un agent titulaire.

Lors de l'élaboration du BP 2018, l'impact de ces recrutements d'agents contractuels avait été sous-estimé, ainsi que les modifications de temps de travail d'agents titulaires.

Le compte 023 « virement à la section d'investissement » est crédité de la somme de 21 079,89 €.

Cette même somme est porté au compte 021 « virement de la section de fonctionnement ». Elle permet ainsi de combler le déficit de la section d'investissement, qui pour rappel est de 86 926,08 € et qui n'a pu être à lui seul supporter par l'excédent constaté au compte 1068.

Afin de permettre l'équilibre de la section de fonctionnement, la participation du budget général au fonctionnement du budget Office de tourisme se voit augmenter de la somme de 38 179,89 €.

Il est également inscrit une recette nouvelle au compte 6419 « remboursement sur rémunération du personnel ». Il s'agit de la part salariale des tickets restaurant pour un montant de 2 000,00 €.

Investissement : le montant global du budget supplémentaire pour cette section est de 97 521.57 €. On comptabilise principalement le déficit d'investissement reporté pour un montant de 86 926.08 € et deux inscriptions complémentaires de 8 000 € aux comptes 2051 et 2158.

Le Conseil communautaire par quarante-deux voix pour et deux non participation au vote (MARTIN D, HUGARD L):

- **Approuve** le budget supplémentaire 2018 du Budget Office de Tourisme,
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision.

IX- Taxe de séjour intercommunale – fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4-1-2 des statuts de la communauté de communes qui énonce que celle-ci est compétente en matière de développement touristique et notamment concernant la promotion touristique du territoire,

Vu les délibérations n° 2017_53 du 28 septembre 2017 et n° 2017_82 du 14 décembre 2017 par lesquelles le Conseil communautaire a instauré et fixé les tarifs de la taxe de séjour intercommunale,

Considérant que la loi de finances rectificative n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 a intégré de nouvelles dispositions concernant le barème applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement. Il convient donc de délibérer à nouveau sur les tarifs de la taxe de séjour afin de prendre en compte cette l'évolution.

Pour la catégorie « Hébergements sans classement ou en attente de classement », la collectivité doit adopter un taux compris entre 1% et 5% qui s'appliquera sur le coût de la nuitée et par personne (coût nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes).

Ce tarif est plafonné par la réglementation puisqu'il ne peut dépasser le tarif le moins élevé entre:

° le tarif le plus élevé adopté par la collectivité quel que soit la catégorie – pour la 2CCAM 2.50 €

° le tarif plafond national applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles fixé à 2.30 € la nuitée.

Pour la communauté de communes Cluses Arve & montagnes c'est un montant plafond maximum de 2.30 € la nuitée qui ne devra pas être dépassé.

Monsieur le Président de la communauté de communes propose de procéder aux modifications suivantes pour la taxe de séjour intercommunale qui sera perçue à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- les catégories « Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement » et « Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement » sont supprimées conformément à la loi n° 2017-1775 ;

- Création de la catégorie « Hébergements sans classement ou en attente de classement » ;

-Fixation pour cette catégorie du taux qui permettra le calcul de la taxe de séjour.

Des simulations ont été adressées à l'ensemble des conseillers communautaires

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par trente-cinq voix pour et neuf abstentions :

- **Approuve** la suppression des catégories « Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement » et « Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement » ;

- **Approuve** la création de la catégorie « Hébergements sans classement ou en attente de classement »

- **Fixe** pour cette catégorie le taux de 5%

- **Dit que les modalités applicables à la Taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2019 seront les suivants :**

- La taxe de séjour est perçue auprès des personnes non domiciliées sur le territoire intercommunal et qui n'y possède pas d'habitations pour lesquelles elles seraient redevables de la taxe d'habitation.

- La taxe de séjour s'applique aux personnes résidant dans les hébergements suivants :

1° Les palaces ;

2° Les hôtels de tourisme ;

3° Les résidences de tourisme ;

4° Les meublés de tourisme ;

5° Les villages de vacances ;

6° Les chambres d'hôtes ;

7° Les emplacements dans les aires de camping-cars

8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

9° Les ports de plaisance

- La période de perception de la taxe se déroule sur 3 périodes :

▪ Du 1^{er} janvier au 30 avril

- Du 1^{er} mai au 31 août
- Du 1^{er} septembre au 31 décembre

- Les tarifs de la taxe de séjour proposés à compter du 1^{er} janvier 2019 seraient les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2CCAM (par pers/ nuitée)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.20 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement	5%

- Sont exemptés de la taxe de séjour :

1° Les personnes mineures ;

2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal ;

3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer par nuitée est inférieur à 1 €

En cas de non règlement de la taxe de séjour par le propriétaire de l'hébergement, une taxation d'office sera mise en place selon les modalités suivantes :

-En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, l'exécutif de la collectivité adresse au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

-Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant.

-Le redevable peut alors présenter ses observations pendant un délai de trente jours après la notification de l'avis de taxation d'office avant la mise en recouvrement de l'imposition.

-La réponse motivée définitive du représentant de la collectivité est alors notifiée dans les trente jours suivant la réception des observations.

X- Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : fixation du produit de la taxe pour l'année 2019

Vu l'article 1530 bis du Code général des Impôts qui prévoit la possibilité d'instaurer une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ainsi que les conditions de son instauration et de son montant maximum ;

Vu les articles L5711-1 à L5721-9 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que la collectivité qui a transféré la compétence à un syndicat peut fixer le produit de la taxe ;

Vu l'article 1639 A bis I qui fixe la date limite du 1^{er} octobre pour l'institution et la fixation du produit annuel de la taxe ;

Considérant que par délibération en date du 30 septembre 2016 le conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes a décidé de transférer la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords SM3A,

Considérant que par délibération en date du 30 septembre 2016 le conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes a décidé d'instaurer la taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite taxe GEMAPI ;

Considérant que le SM3A a notifié par courrier en date du 07 août 2018 l'appel à contribution pour l'année 2019 à la somme de 865 216 € pour la communauté de communes Cluses Arve et montagnes qui correspond à une contribution d'un montant inchangé de 16 € par habitant population DGF.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :

- **Arrête** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2019 à la somme de huit cent soixante-cinq mille deux cent seize euros – 865 216 € ;

- **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

XI- Plan de Protection de l'Atmosphère Vallée de l'Arve 2018-2023 : avis de la collectivité

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve fait l'objet d'une procédure de révision (dite PPA2) lancée en juillet 2017. Des groupes de travail sectoriels ont impliqué des représentants des collectivités territoriales, des associations environnementales et des branches professionnelles locales.

Suite au comité de pilotage PPA du 2 juillet 2018 et au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 20 juillet 2018, le Préfet a engagé la phase de consultation de l'Autorité Environnementale et des collectivités du territoire.

Ces dernières ont jusqu'au 25 octobre 2018 pour produire un avis sur le projet de PPA. Au-delà de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de PPA 2018-2023 regroupe 52 actions, pour un budget total de 19 millions d'euros. Le plan de financement n'est pas finalisé.

Les Présidents de cinq communautés de communes de la vallée de l'Arve ont travaillé ensemble sur ce projet puis 4 d'entre elles ont élaboré ensemble un avis commun sur le projet de PPA2 – Pays du Mont-Blanc, vallée de Chamonix, Le Pays Rochois et la 2CCAM (la CCFG n'a pas souhaité signer le document final) :

« Nous, représentants des 4 communautés de communes de la Vallée, tenons à vous confirmer notre volontarisme d'action, dans le cadre des opérations que nous portons déjà, ainsi que dans le cadre de celles que nous serons appelés à financer dans le futur PPA. Pour y parvenir, il nous paraît opportun de vous confirmer clairement les programmes définitifs que nous sommes prêts à valider afin d'acter nos participations définitives et leurs financements.

Etant appelés à abonder plus que l'Etat, alors que le PPA relève de sa compétence et de sa responsabilité, nous tenons à rappeler la nécessité absolue de prendre des mesures ambitieuses et opérationnelles face à l'enjeu de protection de la santé de notre population, toujours soumise à des concentrations chroniques et à des pics de pollution.

Dans ce contexte, il nous paraît indispensable que le PPA2 intègre de manière prioritaire les thématiques suivantes :

- **Chauffage au bois :**

- L'interdiction de la vente et de l'installation de foyers ouverts doit être appliquée aux constructions nouvelles comme aux constructions existantes. Elle pourrait être également étendue à tous les appareils non performants (c'est-à-dire non labellisés) déjà installés, dès la fin des 3 années supplémentaires du Fonds Air Bois. Les moyens de contrôle adaptés devront être mis en œuvre par l'Etat.

Les élus du territoire ne valideront en aucun cas un dispositif de contrôle qui relèverait de la police des maires, qui n'auront ni les moyens, ni les compétences de terrain requises pour les faire appliquer.

* Les Communautés de communes dont les potentiels de conversion au gaz sont suffisants créeront ou poursuivront (cf. CCVCMB) des Fonds Air Gaz sur leurs territoires respectifs. Les potentiels de conversion diagnostiqués ne justifiant pas la création d'un Fonds Air Gaz sur la totalité de la Vallée de l'Arve, l'objectif affiché de 2 000 conversions d'appareils de chauffage au bois non performants vers le gaz n'est pas réaliste et doit être revu à la baisse

Un dispositif « à la carte » doit être envisagé par territoire, suivant les potentialités de raccordement effectives et les possibilités pratiques de mise en œuvre.

*L'objectif du Fonds Air Bois de 3 000 changements d'appareils supplémentaires est insuffisant, notamment au regard du fait que l'objectif fixé pour le Fonds Air Gaz ne sera jamais atteint. Le Fonds Air Bois doit être augmenté pour atteindre 4 000 remplacements par des appareils dont l'impact en termes d'émissions de polluants est négligeable, aidés à hauteur de 2 000 € chacun. L'Etat doit s'engager à augmenter sa participation financière en proportion. Les Communautés de communes assumeront leur part dans la même proportion que pour le Fonds Air Bois actuel.

Nous demandons que les objectifs irréalistes fixés pour le fonds Air Gaz, dont nous savons qu'ils ne seront pas atteints sur tous les territoires, soient ajustés au bénéfice du Fonds Air Bois.

- Rénovation énergétique :

* Le PPA doit intégrer et financer des dispositifs efficaces d'aide à la rénovation thermique des logements, seul levier réel pour réduire les besoins en chauffage à long terme. Les plateformes de la rénovation mises en place par les Communautés de communes, ou en projet, doivent offrir des aides financières directes aux opérations de rénovations globales et ambitieuses qui permettent de réduire drastiquement les besoins en chauffage.

Le PPA 2 doit avoir comme objectif de couvrir les 5 Communautés de communes de Plateformes d'ici 2023, grâce à l'aide des partenaires (Etat/Ademe, Région et Département).

L'Etat doit prendre sa part dans le financement de cet enjeu majeur pour le territoire, en redirigeant les crédits dédiés au programme Habiter Mieux, à ce jour largement sous-consommés, vers des aides directes aux ménages sans distinction de niveau de revenus.

- Le PPA doit être l'occasion de massifier la rénovation énergétique du patrimoine public, pour laquelle les communes et les Communautés de communes investissent déjà des sommes considérables.

Il est impératif et indispensable de prolonger et d'étendre le dispositif de CEE bonifiés du programme TEP CV sur l'ensemble du territoire et sur toute la durée du PPA : 1 500 GWh cumac pour 4,875 millions € de travaux doivent être dédiés à la Vallée de l'Arve.

- Information et dialogue avec les habitants :

* Les habitants du territoire sont soumis à une inquiétude, légitime, et à une somme d'informations contradictoires. Pour renouer un dialogue direct avec les habitants, la CCPMB et la CCVCMB ont déployé des Ambassad'R, qui ont permis de toucher respectivement 2700 ménages et 300 ménages avec des taux de satisfaction de 97% et 90 %.

Cette initiative ne peut pas être imposée, mais doit être déployée sur les communautés de communes qui le souhaitent, à leur discrétion, avec l'aide du retour d'expérience des 2 communautés de communes pionnières.

Par ailleurs, il est inacceptable que les Ambassad'R soient utilisés pour réaliser l'instruction des dossiers du fonds air bois, alors même qu'un poste d'animateur est déjà financé au SM3A pour cette fonction.

- Artisanat et industrie :

* Les initiatives de Fonds Air Entreprises et de Fonds Air Industrie doivent être étendues à toutes les collectivités du territoire afin de réduire au maximum les émissions de ces secteurs. La méthode opérée doit se baser sur celle de l'étude de préfiguration menée par la CCPMB, avec des diagnostics et des mesures à l'émission, afin de garantir l'efficacité des aides octroyées. La Région, le Département et les Communautés de communes de la Vallée de l'Arve vont investir 3,75 millions € sur la durée du PPA.

Il est indispensable que l'Etat contribue financièrement à cet effort, au bénéfice de tout le territoire.

*L'Etat doit présenter un programme d'actions global et chiffré, sur 5 ans, de connaissance et de réduction des émissions, canalisées et diffuses, de tous les polluants répertoriés émis par l'entreprise SGL Carbon, et de ses impacts sur tous les compartiments de l'environnement.

L'Etat doit préciser les modalités de contrôle et d'évaluation de ce plan, garantes de son efficacité réelle, et confirmer sa participation au financement dudit plan. Cette demande est un préalable indispensable au lancement de l'enquête publique sur le PPA.

- Offre ferroviaire et ZFE :

* Le sujet des mobilités sera déterminant si l'on veut assurer la réussite du PPA2. Dans le contexte d'explosion des mobilités individuelles constaté sur le périmètre de la vallée de l'Arve, il est indispensable d'organiser la mise à niveau de l'infrastructure ferroviaire reliant Annemasse à Saint-Gervais via les principales concentrations urbaines du périmètre (La Roche sur Foron, Bonneville, Cluses et Sallanches).

A ce titre, il faut se féliciter que les travaux urgents de « remise à niveau » des 10 gares concernées sur l'axe Annemasse-le Fayet puissent être programmés en 2019 grâce à la mobilisation expresse de la collectivité régionale qui a validé en juin dernier a prise en charge de l'ensemble des travaux concernés, soit près de 18 M d'euros.

L'atteinte de cet objectif est rendu d'autant plus nécessaire que la mise en œuvre du CEVA est annoncée pour décembre 2019 : il serait inconcevable de ne pas « profiter » de cette nouvelle infrastructure pour engager enfin, après trente années de non investissement, la montée en puissance de la ligne ferroviaire irriguant le territoire.

Cet objectif devra être atteint en mobilisant les crédits CPER fer affectés au Département qui ne seraient pas utilisables sur les autres infrastructures : comme nous le demandons depuis 2015, il faudra se servir de la procédure de « revoyure » de cet automne pour concrétiser cet engagement.

Mais au-delà de l'inscription de crédits nécessaires, l'Etat doit obtenir de l'opérateur SNCF la garantie de pouvoir augmenter dès l'hiver 2020 la cadence sur l'axe Annemasse- Le Fayet.

Car le développement du service ferroviaire sur l'axe Arve-Genevois est la condition de la régulation des flux routiers qui, du fait de l'attractivité genevoise notamment, ont connu au cours des dernières années une croissance incompatible avec les objectifs de notre PPA.

*Cet objectif de rénovation ferroviaire sera complété par les travaux de modernisation de la ligne Saint-Gervais Vallorcine prévus sur 2019/2020 qui permettront de poursuivre la montée en puissance de la ligne, la finalité étant de créer entre Annemasse et Vallorcine un véritable « RER haut-savoyard » en vallée d'Arve offrant une alternative performante aux VL pour les transports du quotidien.

Nous comptons sur le comité de pilotage ferroviaire du 24 septembre pour concrétiser avec vous ces orientations déterminantes.

Concernant les flux touristiques, différentes actions devront être menées pour réduire l'impact : parmi elles, le rétablissement du train de nuit Paris Saint-Gervais, évoquée p. 184 du PPA2, doit être considérée comme un objectif crédible, soutenu comme tel par les communautés de communes.

Compte tenu de l'importance du sujet ferroviaire et de celui de report modal qui concerne aussi bien les transports de personnes que les transports de marchandises, les 5 communautés de communes insistent pour que soit intégré dans le préambule du futur PPA deux éléments spécifiques :

-la formalisation de l'opposition ferme et irrévocable de l'Etat français à toute perspective de doublement du tunnel routier du mont blanc, dans la lignée des dernières menaces exprimées du côté italien ;

-la confirmation de l'engagement de l'Etat français sur la voie d'un report modal effectif de la route vers le rail en matière de transport international de marchandises : l'utilisation des capacités existantes (ligne historique et AFA) doit permettre d'ores et déjà d'améliorer la situation, en attendant l'infrastructure transalpine du Lyon-Turin.

-Pour terminer sur ce volet mobilité durable, la proposition de ZFE (zone à faible émission) nous apparaît intervenir de manière un peu précipitée dans le débat. Sans en nier la potentielle efficacité, nous souhaitons que l'idée d'une régulation des flux routiers fasse l'objet d'un accord préalable sur les contours de ladite régulation et son calendrier de mise en œuvre : il nous semble indispensable en l'espèce de devoir intégrer l'ensemble des flux existants, y compris les flux de transit – marchandises et VL. La situation de carrefour routier du territoire ne sera par ailleurs pas sans constituer une difficulté supplémentaire.

- **Le pilotage et la gouvernance** : les orientations proposées pour le PPA2 sont inadaptés à la réalité locale :

*Gouvernance : le comité de pilotage du PPA existe depuis 2013. La création d'une commission locale de l'air et de sous-commissions, en plus, générera des frais de fonctionnement et des réunions supplémentaires, contre-productives.

Ces moyens financiers et humains doivent être mis au service de la réalisation d'actions concrètes en faveur de la qualité de l'air de la Vallée.

*Pilotage des actions : Une action ne peut pas être pilotée par une autre structure que par celle qui la porte, en accord avec les partenaires qui la financent. En conséquence, le pilotage des actions doit revenir exclusivement à leurs maîtres d'ouvrage, en accord avec leurs partenaires financiers (comités de pilotages classiques).

*Coordination du PPA : les Communautés de communes ont validé le financement d'un poste de coordination du PPA, bien que cela relève d'une compétence et d'une responsabilité de l'Etat, à hauteur de 23 000 € chacune pour 5 ans. Les communautés de communes n'augmenteront en aucun cas leurs participations. L'Etat doit donc valider un plan de financement définitif avec la Région et le Département, et apporter les compléments nécessaires pour le boucler.

*Conférences des mobilités, coordinateur des plateformes de la rénovation, coordinateur des ambassadeurs de l'air : les postes et les frais de fonctionnement ne doivent pas être multipliés, générant des coûts supplémentaires inutiles et dommageables à la réalisation d'actions concrètes.

Les collectivités de la Vallée de l'Arve collaborent déjà sur ces thématiques au sein des SCOT et des réseaux thématiques existants (Centre de ressource régionale des plateformes, etc.).

De manière globale, l'engagement financier de l'Etat n'est pas à la hauteur de l'enjeu de santé publique que représente la qualité de l'air dans la Vallée de l'Arve, ni à la hauteur de l'engagement des collectivités pour l'améliorer.

Sont proposées au titre du PPA 2 une multitude de petites actions coûteuses budgétairement, inutiles sur le fond, dont l'impact sur les émissions de polluants sera négligeable. Ces actions reviennent à saupoudrer l'argent public, au détriment des besoins réels et identifiés par territoire.

Nous souhaitons que l'objectif de déploiement d'une unité de méthanisation par territoire soit fixé dans ce PPA2, avec un niveau d'aide adapté aux besoins, en lien avec le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) préparé par la Région.

L'éducation à l'environnement en milieu scolaire existe aussi, et les communautés de communes investissent pour permettre à tous les enfants du territoire d'en bénéficier. Et ce ne sont que deux exemples parmi la multitude d'actions marginales proposées.

En conclusion, l'effort doit être concentré sur les principales sources d'émissions de polluants, identifiées et connues, et l'argent public doit être investi là où il aura l'effet d'entraînement le plus fort. Toutes les mesures de saupoudrage ne répondant pas aux priorités identifiées plus haut doivent donc être retirées du PPA 2 et les moyens doivent être intégralement fléchés sur les actions primordiales. »

Par ailleurs, en l'absence de plan de financement finalisé et équilibré dans le projet de PPA 2018 – 2023 et en l'absence de prise en compte des décisions prises lors du comité de financeurs du 7 juin 2018, les communautés de communes ne peuvent pas se positionner sur le budget du PPA et leurs contributions devront faire l'objet de délibérations ultérieures.

Pour la communauté de communes Cluses Arve et montagnes priorités aux actions concrètes qui permettront d'améliorer rapidement la qualité de l'air:

- Poursuite et intensification du Fonds Air Bois,
- Amélioration de l'offre ferroviaire
- Incitation au développement de station GNV
- Incitation à la rénovation énergétique pour tous
- Mise en œuvre de la méthanisation à la station d'épuration de Marignier (traitement des effluents organiques et production d'énergie)
- Mise en place de turbines électriques
- Réseau de chaleur à partir de la station de Marignier en direction de Cluses et Scionzier
- Couverture des mâchefers de la station de Marignier
- Demande à l'Etat de renforcer l'équipe de la Dreal pour intensifier les contrôles des émissions des entreprises

Le Conseil communautaire par quarante-deux voix pour et deux voix contre (MARTIN Dominique, HUGARD Lucie) :

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 septembre 2018,

-émet un avis réservé sur le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve 2018-2023 dit PPA2 ;

- **sollicite** l'Etat afin qu'il intègre les demandes émises par les communautés de communes et notamment celles de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes dans la version définitive du Plan ;

-renvoi la décision sur la contribution financière de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes à une délibération ultérieure, lorsque l'Etat aura fourni un plan de financement complet et équilibré ;

-Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document, toute pièce s'y rapportant.

XII- Création d'une société publique locale – Agence Ecomobilité Savoie Mont – Blanc

Le développement de l'écomobilité sur les territoires est une composante majeure des notions d'aménagement de l'espace et de développement durable.

L'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc accompagne d'ores et déjà de nombreux territoires savoyards et haut-savoyards et les intercommunalités qui souhaitent pérenniser ce partenariat. Le statut actuel de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc a conduit à envisager son évolution au regard de la réglementation en vigueur.

C'est pourquoi, il a été proposé une formule permettant à la fois d'assurer la continuité des missions assurées par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au service des citoyens, entreprises et administrations, tout en garantissant aux collectivités une cohérence dans la gestion de l'écomobilité coordonnée aux politiques de transport, sur des territoires à forte valeur ajoutée.

Dans ce cadre, les collectivités partenaires ont décidé la création d'une société publique locale (SPL) qui est apparue comme la solution permettant d'atteindre ces objectifs.

La SPL poursuivra l'activité de l'association Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc dont la dissolution est prévue au 31 décembre 2018.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Cluses, Arve et montagnes de bénéficier avec des partenaires institutionnels statutairement concernés des prestations d'une structure chargée de réaliser des opérations de promotion, sensibilisation, d'exploitation de services et de développement de l'écomobilité, il est proposé de créer une SPL nommée « AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC », qui aurait les caractéristiques principales suivantes :

- 1 - Les actionnaires fondateurs sont :
 - Chambéry Métropole Cœur des Bauges,
 - la Communauté d'agglomération Grand Lac,
 - la Communauté de communes Cœur de Savoie,
 - la Communauté d'agglomération Arlysère,
 - la Communauté d'agglomération Grand Annecy,
 - le Pôle métropolitain genevois français,
 - la Région Auvergne – Rhône Alpes,
 - le Syndicat mixte Pays Savoyard,
 - l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise,
 - le Syndicat Pays Maurienne,
 - la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie
 - la Communauté de communes Pays Mont Blanc,
 - **la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,**
 - la Communauté de communes des Montagnes du Giffre,
 - la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.

2 - Le capital social est de 37 000 € réparti en 37 000 actions de 1 € chacune ;

3 - Le conseil d'administration est composé de 18 (dix-huit) administrateurs :

- 10 pour représenter Chambéry Métropole Cœur des Bauges,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Grand Lac,
- 1 pour la Communauté de communes Cœur de Savoie,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Arlysère,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Grand Annecy,
- 1 pour le Pole métropolitain genevois français,
- 1 pour la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- 2 réunis en Assemblée Spéciale, représentant le Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard, l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise, le Syndicat Pays Maurienne, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, la Communauté de communes Pays Mont Blanc, la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, la Communauté de communes des Montagnes du Giffre et la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.

L'Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité ou groupement de collectivité Actionnaire y participant.

4 - La répartition du capital social du Conseil d'Administration est la suivante :

Actionnaires	Part de capital en %	Montant du capital	Nombre d'actions (1 action = 1 €)
Chambéry Métropole Cœur des Bauges	54 %	19 980 €	19 980
CA Grand Lac	5 %	1 850 €	1 850
CC Cœur de Savoie	5 %	1 850 €	1 850
CA Arlysère	5 %	1 850 €	1 850
CA Grand Annecy	5 %	1 850 €	1 850
Pôle métropolitain genevois français	5 %	1 850 €	1 850
Région AURA	5 %	1 850 €	1 850
Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard	2 %	740 €	740
Assemblée Pays Tarentaise Vanoise	2 %	740 €	740
Syndicat Pays Maurienne	2 %	740 €	740
CC Rumilly Terre de Savoie	2 %	740 €	740
CC Pays Mont Blanc	2 %	740 €	740
CC Cluses Arve et Montagnes	2 %	740 €	740
CC des Montagnes du Giffre	2 %	740 €	740
CC de la vallée de Chamonix Mont Blanc	2 %	740 €	740

5 - La SPL a pour objet la réalisation, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de prestations tendant à promouvoir, sensibiliser et développer l'écomobilité et l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle.

La SPL assure des missions de conseils, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation, d'exploitation et de gestion de services dans le domaine de l'écomobilité, en lien avec les politiques publiques relatives à l'environnement,

l'aménagement de l'espace, le développement local et territorial, le développement durable, la qualité de l'air et les préoccupations sociales et de santé publique.

A cet effet, elle peut accomplir tout acte visant à :

- exploiter ou gérer des services d'écomobilité ;
- encourager, par tous moyens, les déplacements de personnes ou de marchandises utilisant les modes les moins polluants, les moins consommateurs d'énergies et d'espace public et les moins bruyants ;
- encourager l'usage croissant des modes alternatifs à la voiture individuelle : transports en commun, voiture partagée, vélo, marche... pour tout type de déplacement en s'attachant notamment à la promotion de la multimodalité ;
- sensibiliser les publics à des pratiques de déplacement écomobiles ;
- encourager une réflexion novatrice sur la maîtrise du temps, des pointes habituelles de déplacements pendulaires qui congestionnent les équipements et la diminution des besoins de déplacements ;
- favoriser de nouvelles pratiques, mono ou multimodales, en diffusant toute information permettant de faire connaître les expériences réussies et les techniques classiques comme les formules innovantes ;
- accompagner la réflexion en matière d'aménagement de l'espace public et animer la mise en œuvre des actions.

6 - Le projet de statuts s'accompagne d'un projet de pacte entre actionnaires. Ces documents sont à la disposition des conseillers communautaires auprès du secrétariat de la 2CCAM.

7 - Aux termes de ces documents, la société sera gouvernée comme suit :

- Le Conseil d'administration désignera le Président de la Société ;
- Aucun administrateur ne percevra de rémunération au titre de cette fonction ;
- Le Conseil d'administration pourra inviter le Président et le Vice-Président du Conseil de développement, un représentant des salariés de la Société ou tout tiers, choisis en raison de leurs compétences, à participer à ses réunions, avec voix consultative ;
- Les décisions prises par la société, soit par son directeur général, soit par son Conseil d'administration, seront contrôlées par les actionnaires via leurs représentants ;
- Chaque contrat, dont la société sera signataire, ne pourra produire d'effets financiers qu'envers la collectivité actionnaire concernée. Les futurs actionnaires fondateurs sont d'ores et déjà d'accord entre eux sur le fait qu'il n'y a pas de solidarité entre eux, ni passive ni active, en ce qui concerne les effets financiers de tels contrats.

8 – La SPL doit être soumise à des règles spécifiques pour répondre aux critères légaux du contrôle analogue, permettant ainsi à ses actionnaires, exclusivement publics, de recourir aux services de cette société sans mettre en œuvre de procédure de publicité et mise en concurrence, dans le cadre de son objet social.

La mise en œuvre de ces modalités de contrôle analogue sera précisée dans un règlement intérieur, que le Conseil d'Administration de la SPL, une fois créée, devra approuver. Les principes de ce règlement intérieur comprendront à minima le contrôle, via une consultation préalable des actionnaires, pour toute décision de la SPL concernant :

- la stratégie de développement et les perspectives financières de la SPL ;
- les opérations comportant une part de risque pour la SPL ;
- l'approbation des comptes prévisionnels, comptes (d'exploitation et bilans) et rapports annuels ;

- les opérations en cours et les comptes rendus annuels aux collectivités actionnaires sur chacune des opérations confiées ;
- la politique financière de la SPL et les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations de la SPL elle-même ;
- les procédures internes.

Le Conseil d'administration peut constituer des comités, notamment le Conseil de développement, composé initialement des anciens administrateurs de l'association Ecomobilités à la date de sa dissolution.

La SPL devra adopter un Plan Stratégique à moyen terme, plan qui devra être élaboré par le Directeur général, adopté par le Conseil d'Administration.

Une Commission d'appel d'offres sera constituée pour les marchés dépassant un certain seuil fixé par le Conseil d'administration.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la proposition de désigner le représentant de la 2CCAM au scrutin à main levée. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Il propose ensuite la candidature de Mme Chantal VANNSON, vice-présidente en charge des transports pour représenter la communauté de communes au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale.

M. Martin étant absent de la salle au moment du vote, il ne participe pas à celui-ci.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par trente-neuf voix pour, deux abstentions (BRIFFAZ J-F, DUSSAIX J) et deux contre (HUGARD L, MONIE J) :

- **Décide** de la création d'une Société Publique Locale, dénommée « AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC », au capital social de 37 000 €, dont le siège social est fixé au 313 Place de la gare, 73000 à Chambéry,

- **Approuve** le projet de statuts et le projet de pacte entre actionnaires,
- **Désigne** Madame Chantal VANNSON en qualité de représentante de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes au sein de l'Assemblée Spéciale et de l'Assemblée générale des actionnaires ;
- **Définit** la part de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes à 2 % du capital social, soit 740 actions sur 37 000,
- **Donne** mandat à Monsieur le Président à l'effet de libérer la participation de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes, soit 740 € prévu au budget supplémentaire de la collectivité,
- **Approuve** les principes d'organisations économique, juridique et fiscale de ladite société,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les statuts et le pacte entre actionnaires ou tout autre document à intervenir,
- **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes démarches ou formalités pour la constitution définitive de la société.

XIII- Attribution de marché de service des navettes ski bus pour les stations de Flaine et les Carroz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu le Code des transports ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, et notamment l'article 4-1-1-6 qui définit les compétences de l'EPCI en matière de transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2014 portant création d'un périmètre de transports urbains (PTU) à l'échelle de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

Vu la directive de la DGITM en date du 12 juin 2008,

Vu la réglementation applicables au marchés publics et notamment les articles 25-I.1° , 66 à 68 et 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Considérant que depuis le 22 août 2014, la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes est devenue Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.) et les 10 communes qui la constituent forment le nouveau Périmètre de Transport Urbain (P.T.U). La prise de compétence « Transports urbains de voyageurs » par une Communauté de Communes implique l'organisation par la nouvelle A.O.M. des transports réguliers urbains.

Considérant que les transports saisonniers de type « skibus » organisés pour desservir les stations de ski et éviter le recours à l'usage de la voiture à l'intérieur des stations par les skieurs sont considérés comme des transports urbains saisonniers et à ce titre doivent être organisés par l'autorité ayant en charge l'organisation des transports.

Une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée par publication au JOUE ; BOAMP et Dauphiné Libéré ainsi que sur le site mp74.fr en date du 13 juin 2018.

La procédure engagée est passé sous la forme d'un accord cadre à bon de commande conformément à l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sans montant minimum ni maximum.

Le marché est composé d'une tranche ferme et de sept tranches optionnelles.

La procédure impose également la proposition de variantes détaillées comme suit :

- Variante 1 optimisation technique et financière
- Variante 2 l'aménagement d'un porte vélo sur le capot moteur ou d'un rack à vélo

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible une fois pour une durée identique.

La réception des offres est fixée au 12 juillet à 12 heures. La CAO s'est réunie afin d'ouvrir les plis et d'analyser les offres au regard des critères mentionnés au Règlement de consultation à savoir :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique sur la base du mémoire technique : 40 %

Afin de procéder à l'analyse du critère prix un devis quantitatif estimatif a été demandé aux candidats permettant d'établir un montant prévisionnel du marché, étant précisé ici que le montant définitif du marché sera établi sur la base des bons de commandes et des prestations réellement commandées conformément aux stipulations de l'accord cadre.

Une seule offre a été remise par la société Mont-Blanc Bus, filiale de Transdev.

Trois demandes de précisions ont été adressées à l'entreprise et une audition a eu lieu afin de permettre au candidat de répondre aux questions posées par le pouvoir adjudicateur sur son offre technique et financière.

La commission d'attribution s'est réunie le mercredi 26 septembre pour statuer sur l'offre qui est estimée aux montants suivants :

Tranche ferme

Flaine hiver : 201 235 € H.T

Flaine été : 37 800 € H T

Les Carroz : 471 225 € H.T

Soit 710 260 € H.T, montant estimatif

Tranches optionnelles

TO1 : 7 695 € H.T

TO2 : 4 950 € H.T

TO3 : 22 230 € H.T

TO4 : 1 080€ H.T

TO5 : 1 575 € H.T

TO6 : 6 625 € H.T

Il s'agit de montants estimatifs, le montant définitif du marché sera établi sur la base des bons de commandes et des prestations réellement commandées

La commission propose d'attribuer le marché à la société Mont-Blanc Bus, filiale de Transdev.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-trois voix pour :

- **Procède** à l'attribution du marché de service des navettes ski bus à la société MONT-BLANC BUS.

Retour de M. Martin dans la salle.

XIV- Personnel intercommunal : contribution à la réorientation professionnelle d'un agent et valorisation des heures de travail du dimanche

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2018,
Vu l'avis du Comité Technique du 20 mars 2018.

Contribution à la réorientation professionnelle d'un agent :

Lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2018, la 2CCAM a acté la suppression de 2 postes liés à la STEP d'Arâches, dont la gestion était externalisée.

Cette décision a entraîné le placement en « surnombre » de l'un des agents et il incombe à la 2CCAM une obligation de reclassement professionnel. Dans ce cadre, plusieurs échanges ont eu lieu avec l'agent, et suite à un bilan de compétences, il a été décidé de l'orienter vers une formation qualifiante en ébénisterie.

Cette formation qui se déroulera du 03 septembre 2018 au 29 juin 2019 au centre de formation pour adultes « Estampille Formation » à Vallières est d'une durée de 1320 heures pour un coût de 12 500 €.

L'agent sera placé durant cette période en congé de formation professionnelle, avant de quitter la collectivité.

Pour faciliter cette formation et accompagner au mieux l'agent vers une nouvelle orientation professionnelle, M. le Président souhaite que la 2CCAM prenne en charge partiellement le coût de la formation, avec une participation à hauteur de huit mille trente cinq euros (8035 €) correspondant :

- à la valorisation de son droit de formation acquis au titre du Congé Individuel de Formation de 132 heures
- à la différence de salaire versé entre la position de surnombre et la position de formation

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par quarante-deux voix pour et deux abstentions (BRIFFAZ J-F, DUSSAIX J) :

- **approuve** la prise en charge partielle de la formation d'un agent en situation de reclassement, à hauteur de 8 035 €
- **autorise** Monsieur le Président à faire toutes les diligences pour mettre en œuvre cette décision.

Valorisation du travail du dimanche :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du 12 décembre 2012, instaurant le régime indemnitaire,

Vu la délibération du 25 juin 2015, complémentaire relative au régime indemnitaire du personnel intercommunal

Vu l'avis du Comité Technique du 19 juin 2018,

Certains services de la collectivité sont ouverts 7 jours sur 7 pour offrir aux usagers un service de qualité. En 2017, les agents de la 2CCAM ont ainsi effectué plus de 1700 heures de travail

dominical pour assurer les périodes d'ouverture des différentes structures (centre nautique, musée, office de tourisme).

Ces heures, incluses dans le temps de travail des agents, représentent une contrainte personnelle importante et ne sont pour le moment valorisées qu'à hauteur de 0,74 € par heure comme le prévoit la réglementation.

Après consultation du Comité Technique de la 2CCAM le 19 juin 2018, M. le Président propose que ces heures soient majorées de 3 € à compter du 1^{er} octobre 2018 et mener un travail d'étude concernant la possibilité de récupération partielle selon les contraintes de chaque service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par quarante-deux voix pour et deux abstention (BRIFFAZ J-F, DUSSAIX J) :

- **Approuve** la majoration de 3 € des heures de dimanche, effectuées dans le temps de travail normal des agents (hors heures supplémentaires) à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision.

XV- Terrains locatifs familiaux des gens du voyage sédentarisés : modification de certaines conditions financières d'occupation, du règlement intérieur et du contrat de bail.

Des terrains locatifs familiaux pour familles de gens du voyage en voie de sédentarisation ont été aménagés sur le site de la Maladière à Cluses.

Pour mémoire le site des terrains familiaux locatifs de la Maladière à Cluses est constitué de 12 terrains (emplacements) goudronnés d'environ 150m² chacun, desservis en partie sud par une voie commune interne goudronnée. Chaque emplacement privatif est équipé d'un édicule sanitaire comprenant 1 pièce WC avec porte métallique, 1 pièce douche avec porte métallique, et doté en extérieur de 3 prises électriques, de deux robinets de distribution d'eau et d'une évacuation des eaux usées et d'un éclairage extérieur.

Chaque emplacement est attribué nominativement à une famille, avec signature d'une convention (bail) d'occupation.

Le conseil communautaire a délibéré le 30 mai 2018 et approuvé :

- le bail de droit commun à usage d'habitation à conclure avec chaque locataire ainsi que les conditions financières d'occupation (Délibération 2018-69)
- le règlement intérieur (Délibération 2018-70)

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les dispositions suivantes parmi les conditions tarifaires inscrites au bail et au règlement intérieur :

- **Fixation de la caution par emplacement**

Il est proposé de fixer le montant de la caution à verser par la famille occupante à l'entrée dans les lieux à 100€ TTC (cent euros) au lieu de 200 € prévu initialement et ce dans un souci d'harmonisation avec le montant de la caution demandée sur l'aire d'accueil de Theyez qui est de 100 €.

- **Modalité de paiement des charges d'électricité**

Les montants des charges d'électricité sont payables tous les 2 mois au lieu de 6 mois comme prévu initialement, en fonction du relevé de la consommation réelle pour chaque emplacement.

Le bail de droit commun à usage d'habitation ainsi que le règlement intérieur seront modifiés en conséquence.

M. MARTIN sollicite un vote par division, M. le Président accède à cette demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par trente-sept voix pour, cinq voix contre (MARTIN D, HUGARD L, MONIE J, BRIFFAZ J-F, DUSSAIX J) et deux abstentions (STEYER J-P, VARESCON R) :

- **Fixe** le montant de la caution à 100 €TTC (cent euros) par terrain (emplacement),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :

- **Approuve** les modalités de paiement des charges d'électricité tous les deux mois en fonction de la consommation réelle pour chaque emplacement.

XVI- Avis de la 2CCAM sur le zonage d'assainissement Eaux Usées de la ville de Thyez

La communauté de communes Cluses Arve et montagnes, est compétente en matière d'assainissement des eaux usées depuis 2013. Elle doit donc approuver le zonage de l'assainissement sur les communes qui ont engagé une démarche de PLU, comme c'est le cas pour la commune de Thyez.

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que les communes ou leurs établissements publics doivent délimiter leur zonage de l'assainissement collectif et non collectif pour les eaux usées et ce, après enquête publique.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la délégation de l'enquête publique pour le zonage de l'assainissement collectif et non collectif à la commune de THYEZ.

L'enquête publique concernant l'élaboration du zonage d'assainissement s'est déroulée conjointement avec l'enquête publique d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Prescrite par arrêté 2017_595 du 27/10/2017, elle s'est déroulée à la mairie de THYEZ du lundi 20 Novembre au vendredi 22 Décembre 2017 inclus.

M. Bernard BULINGE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble. Il a tenu 5 permanences en mairie.

Durant cette période, il n'a reçu aucun visiteur, aucune observation, aucun courrier concernant ce dossier.

A l'issue de l'enquête, il a remis son rapport et des conclusions, formulant un « avis favorable, sans recommandations et sans réserves ».

Ces documents ont été mis à la disposition du public à la mairie et sur le site internet dédié, et communiqués à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :

- **Approuve** le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Thyez;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

XVII - Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments intercommunaux Schéma directeur d'accessibilité des transports urbains de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes

Dans le cadre de l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et de la possibilité de dérogation concernant le délai de mise en accessibilité, la 2CCAM a mis en place un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les bâtiments mis à sa disposition ou dont elle est propriétaire pour l'exercice de ses missions.

Le dernier arrêté préfectoral a fixé la date du 28 septembre 2018 pour la dépose de ces documents.

L'Ad'AP doit comporter une analyse des actions nécessaires pour que les Etablissements Recevant du Public (ERP) répondent aux exigences d'accessibilité fixées par la loi, le programme des travaux ainsi que les coûts associés.

La 2CCAM gère douze sites distincts qui font l'objet de l'agenda d'accessibilité : l'antenne de justice, le complexe sportif intercommunal (centre aquatique, tennis, stade), l'épicerie sociale, les gymnases des collèges de Cluses et Scionzier, les offices de tourisme du Mont-Saxonnex, de Nancy-sur-Cluses et du Reposoir ainsi que le siège de la 2CCAM.

Chaque bâtiment a fait l'objet d'une analyse détaillée qui se traduit dans une fiche comprenant l'indice d'accessibilité actuelle, l'indice d'accessibilité potentiel après travaux, le descriptif des préconisations ainsi que leur chiffrage.

Des demandes de dérogation peuvent être sollicitées auprès de Monsieur le Préfet lorsqu'il n'est pas possible techniquement de régulariser la situation et des solutions alternatives sont trouvées.

Pour la totalité des bâtiments analysés 198 « obstacles » (non-conformité) ont été mis à jour. Le montant estimatif des travaux nécessaires est de 255 760 € HT, étalé sur une durée de six années.

Un planning de réalisation des travaux est proposé en corrélation avec les subventions sollicitées

Schéma directeur d'accessibilité des transports urbains de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes

Dans le cadre de l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et de la possibilité de dérogation concernant le délai de mise en accessibilité, la 2CCAM doit mettre en place un

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour le schéma directeur d'accessibilité des transports urbains.

La loi pose le principe de la continuité de la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports et leur intermodalité.

Au regard des profondes modifications opérées sur le réseau urbain ces dernières années, plusieurs prorogations de délai de dépôt du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports urbain de la 2CCAM ont été demandées au Préfet de la Haute-Savoie. Le dernier arrêté préfectoral n°DDT-2017-2237 a accordé à la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes la possibilité de déposer ce dossier au plus tard le 28 septembre 2018.

La réalisation de ce schéma s'est inscrite dans une démarche partenariale avec les associations liées au handicap (moteur, visuel, auditif, mental ou psychique). Dans un second temps ce sont les directeurs des services techniques qui ont été associés à la restitution du constat et à la préparation de la programmation ainsi qu'à l'établissement des impossibilités techniques de mise en accessibilité.

Sur les territoires des communes de Cluses, Marnaz, Scionzier et Theyez ce sont 63 arrêts qui devront être mis en accessibilité dans les trois prochaines années. Le montant estimatif total des travaux, à la charge des communes, s'élève à la somme de 593 000 € HT se détaillant ainsi :

- Cluses : 195 700 € H.T pour 25 arrêts
- Marnaz : 85 000 € HT pour 10 arrêts
- Scionzier : 126 650 € HT pour 12 arrêts
- Theyez : 185 650 € HT pour 16 arrêts

Le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports de la 2CCAM après approbation sera ensuite transmis aux services de l'Etat. Un bilan sera réalisé chaque année afin de dresser un point d'avancement des actions mises en œuvre et de réajuster, au besoin, la programmation de mise en accessibilité des arrêts de bus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :

- **Approuve** l'agenda d'accessibilité programmée des bâtiments intercommunaux et le planning de réalisation,
- **Approuve** les demandes de dérogation en lien avec l'agenda d'accessibilité des bâtiments,
- **Approuve** le Schéma Directeur d'Accessibilité des transports urbains et sa mise en œuvre,
- **Approuve** le planning des travaux de mise en accessibilité des arrêts entre 2019 et 2021,
- **Approuve** les demandes de dérogation en lien avec le schéma directeur,
- **Charge** Monsieur le Président de transmettre les dossiers à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- **Charger** Monsieur le Président de mettre en œuvre les présentes décisions.

XVIII- Rapport d'activité de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes années 2016 et 2017

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Un rapport d'activités commun aux années 2016 et 2017 a été élaboré car le rapport 2016 n'a pas été présenté l'an passé compte-tenu des changements importants survenus au sein de l'exécutif local.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un exemplaire du rapport et celui-ci lui a été remis en séance en version livret. L'activité de chaque pôle de compétences de la communauté de communes est retracé ainsi qu'un récapitulatif du budget principal.

Mme Lucie HUGARD étant absente de la salle au moment du vote, elle ne participe pas à celui-ci.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par quarante-deux voix pour et une abstention (MARTIN D) :

- **Approuve** le rapport d'activités de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes 2016-2017.

XIX- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif année 2017 de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes

Retour de Mme Lucie HUGARD dans la salle.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de l'année N+1 et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ont été communiqués à chaque conseiller communautaire les RPQS d'assainissement collectif suivants :

- villes de Magland, Arâches-la-Frasse et le Reposoir,
- ville de Cluses,
- ville de Marnaz,
- villes de Scionzier, Mont-Saxonnex, Saint-Sigismond,
- ville de Thyez,
- station de Flaine

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par quarante-deux voix pour et deux abstentions (MARTIN D, HUGARD L) :

- **Adopte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

XX-Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif année 2017 de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de l'année N+1 et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Chaque conseiller a été destinataire du rapport du SPANC, commun pour l'ensemble du territoire de la 2CCAM.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par quarante-deux voix pour et deux abstentions (MARTIN D, HUGARD L) :

- **Adopte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

XXI- Rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets année 2017 de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 1411-13 et L 2313-1, que les collectivités compétentes établissent un rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets.

Ce rapport est mis à la disposition du public et à la disposition des communes constituant l'EPCI, et doit être présenté devant l'assemblée.

Chaque conseiller a été destinataire du rapport d'activités du service gestion des déchets pour l'année 2017, commun pour l'ensemble du territoire de la 2CCAM.

Il présente les installations de gestion des déchets sur le territoire, les chiffres clés sur les tonnages collectés des différents flux, le réseau des déchèteries et les tonnages collectés ainsi que leur répartition, les indicateurs financiers du service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la 2CCAM pour l'exercice 2017.

NB : *comme convenu en séance et suite aux remarques de plusieurs élus signalant avoir vu que les plastiques et cartons étaient collectés dans le même camion voici les informations complémentaires : les camions de collecte ne sont pas compartimentés, le marché prévoit bien trois collectes différentes pour les trois flux. Le non-respect de cette obligation entraîne l'application de pénalités de la 2CCAM à l'encontre du prestataire. Merci à toute personne qui constaterait un tel comportement de prendre si possible une photo, signaler les faits par courriel au secrétariat de la 2CCAM en indiquant au minimum le jour, l'heure, la commune et le lieu (rue etc). Cependant, les cartons et plastiques mélangés sont quand même triés par la société et recyclés correctement. Le tri effectué par les habitants n'est donc pas « perdu ».*

XXII- SM3A : rapport d'activité et délibération d'approbation du compte administratif année 2017

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au président ou au maire de chaque EPCI ou commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil communautaire en séance publique.

Monsieur le Président du SM3A a adressé à la communauté de communes le rapport d'activité 2017 accompagné de la délibération d'approbation du compte administratif 2017. Chaque conseiller communautaire en a été destinataire.

Le Conseil communautaire :

- **Prend acte** du rapport d'activité du SM3A pour l'année 2017,
- **Prend acte** de la délibération d'approbation du compte administratif 2017.